



les coteaux
bordelais
communauté de communes

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

N° 2021-41

Objet : Délibération portant signature d'une convention d'adhésion au service de conseil en prévention du Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de la Gironde

Conseillers en exercice	29	Pour	27
Conseillers présents	18	Contre	
Quorum	15		
Conseillers représentés	9		
Suffrages exprimés	27		
Date de convocation	01/VII/2021	L'an 2021, le 8 juillet à 20h30, les conseillers communautaires de la Communauté de communes « Les Coteaux Bordelais », légalement convoqués se sont réunis dans la salle de l'Odysée à Carignan de Bordeaux, sous la présidence de Christian SOUBIE	
Date d'affichage	02/VII/2021		

Sur proposition du Président, le Conseil élit son secrétaire de séance : **Thierry GENETAY**

Nom	Commune	Présent	Excusé, procuration à
Sandrine ALABEURTHE	Carignan de Bordeaux	X	
Florence ALLAIS	Fargues Saint Hilaire	X	
Axelle BALGUERIE	Tresses	Abs	
Alain BARGUE	Bonnetan	X	
Jean-Antoine BISCAICHPY	Tresses		Roselyne DIEZ
Patrick BONNIER	Croignon	X	
Hervé CAZENABE	Camarsac		Marie-Jeanne SOKOLOVITCH
Christophe COLINET	Carignan de Bordeaux	X	
Céline DELIGNY - ESTOVERT	Pompignac	X	
Dominique DERUE	Bonnetan		Alain BARGUE
Roselyne DIEZ	Tresses	X	
Carlos FERREIRA DA SILVA	Sallebœuf		Nathalie MAVIEL
Frédéric GARCIA	Fargues Saint Hilaire		Bertrand GAUTIER
Bertrand GAUTIER	Fargues Saint Hilaire	X	
Thierry GENETAY	Carignan de Bordeaux	X	
Laurent JANSONNIE	Carignan de Bordeaux	X	
Emmanuel KERSAUDY	Sallebœuf	X	
Catherine LAGEYRE	Tresses	X	
Hélène LE ROUX	Pompignac	X	
Nathalie MAVIEL	Sallebœuf	X	
Frank MONTEIL	Carignan de Bordeaux	Abs	
Annie MUREAU LEBRET	Tresses	X	
Isabelle PASSICOS	Carignan de Bordeaux	X	
Natalie ROCA	Fargues Saint Hilaire		Bertrand GAUTIER
Gérard SEBIE	Pompignac		Céline DELIGNY ESTOVERT
Marie Jeanne SOKOLOVITCH	Camarsac	X	
Christian SOUBIE	Tresses	X	
Christophe VIANDON	Tresses		Annie MUREAU LEBRET
Loïc VIDAL	Pompignac		Emmanuel KERSAUDY

Affiché, le

1-2 JUL. 2021

N° 2021-41

Objet : Délibération portant signature d'une convention d'adhésion au service de conseil en prévention du Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de la Gironde

Vu le Code général des collectivités territoriales

Considérant l'avis favorable du Bureau communautaire en date du 30 juin 2021

Rapport de synthèse :

Le Centre de Gestion par délibération en date du 28 novembre 2020 a décidé la mise en place d'une mission facultative en matière d'hygiène et de sécurité des conditions de travail pour apporter aux collectivités des prestations de Conseil en Prévention. Son objectif est d'accompagner les collectivités dans leurs actions de prévention des risques au travail.

Cette mission facultative présente de nombreux avantages par la mise en commun de moyens et de mutualisation des ressources pour les collectivités. Elle offre, sur leur demande, des prestations générales de conseil juridique et la possibilité de bénéficier de prestations individualisées d'assistance avec intervention sur site.

Eu égard à l'importance des questions touchant à l'hygiène et à la sécurité des conditions de travail, il est proposé aux membres du conseil communautaire de solliciter le Centre de Gestion pour cette prestation de Conseil en Prévention et d'autoriser à cette fin Monsieur le Président à conclure la convention correspondante dont le texte est soumis aux conseillers.

Après avoir entendu l'exposé du Président

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire vote et décide à l'unanimité des suffrages exprimés :

1. De demander le bénéfice de la prestation de Conseil en Prévention proposée par le Centre de Gestion,
2. D'autoriser Monsieur le Président à conclure la convention correspondante avec le Centre de Gestion annexée à la présente délibération,
3. De prévoir les crédits correspondants au budget de la collectivité.

Le Président :

- Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,
- Informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Bordeaux, 9 rue Tastet, 33000 Bordeaux dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le Représentant de l'Etat
- Le Tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site Internet www.telerecours.fr

Fait à Tresses, le 9 juillet 2021

Le Président
Christian SOUBIE

Signé par : Christian Soubie
Date À : 12/07/2021
Qualité À : Parapheur Président Coteaux Bordelais

Pour extrait conforme

Bordereau de signature

Délibération portant signature d'une convention d'adhésion
au service de conseil en prévention du Centre de Gestion de la
Fonction Publique Territoriale de la Gironde

Signataire	Date	Annotation
ws Coteaux Bordelais, <i>Parapheur Coteaux Bordelais</i> WS	09/07/2021	
Michaël Ristic, <i>Parapheur DGS</i> <i>Coteaux Bordelais</i>	09/07/2021	
Christian Soubie, <i>Parapheur</i> <i>Président Coteaux Bordelais</i>	12/07/2021	  Certificat au nom de <u>Christian SOUBIE</u> (PRESIDENT, COMMUNAUTE DE COMMUNES LES COTEAUX BORDELAIS), émis par <u>ChamberSign France CA3_NG_Qualified eID</u> , valide du 08 juil. 2020 à 08:12 au 08 juil. 2023 à 08:12.
<i>Parapheur Coteaux Bordelais</i> WS		

Dossier de type : Actes // Coteaux_Bordelais_DGS_Président

Convention

Envoyé en préfecture le 12/07/2021
Reçu en préfecture le 12/07/2021
Affiché le 
ID : 033-243301355-20210709-2021_41-DE

Convention d'adhésion au service de conseil en prévention du Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de la Gironde

Prestation de Conseil en Prévention

- Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires ;
- Vu les dispositions de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et notamment son article 25 ;
- Vu le décret n° 85-603 du 10 juin 1985 modifié relatif à l'hygiène et à la sécurité du travail ainsi qu'à la médecine professionnelle et préventive dans la fonction publique territoriale.

Il est convenu ce qui suit :

ENTRE

Le CDG33, représenté par son Président, agissant en vertu d'une délibération du Conseil d'administration du Centre de Gestion n° 27/2002 du 28 novembre 2002 ;

ET

..... représenté par son Maire / Président, agissant en vertu d'une délibération du Conseil..... en date du ci-après désigné la collectivité,

ARTICLE 1 - Objet de la convention

La collectivité demande à bénéficier de la prestation de "conseil en prévention" que le CDG33 peut apporter.

ARTICLE 2 - Conditions d'intervention

La collectivité reste dans le cadre de ses prérogatives légales totalement responsable des décisions concernant le fonctionnement de ses services ou la situation administrative de ses personnels.

Le CDG33 ne peut intervenir dans le cadre de l'exécution de la présente convention qu'à titre de simple conseil.

ARTICLE 3 - Description de la prestation

La collectivité bénéficiera d'informations et de documentations générales diffusées par le CDG33 en matière d'hygiène et de sécurité des conditions de travail (*réglementation, aspects techniques...*).

Le CDG33 pourra également répondre plus spécifiquement à toute demande particulière de renseignements dans ce domaine.

La collectivité sera prise en considération dans les campagnes collectives de prévention que le CDG33 pourra engager.

ARTICLE 4 - Réseau de correspondants en hygiène et sécurité

Le CDG33 animera un réseau de correspondants en hygiène et sécurité, assistants et/ou conseillers de prévention, regroupant l'ensemble des collectivités ayant fait appel à la prestation de "conseil en prévention".

ARTICLE 5 - Prestations associées

L'adhésion à cette prestation de "conseil en prévention" ouvrira en outre à la collectivité :

- la possibilité pour son personnel de s'inscrire à des formations spécifiques que le CDG33 pourrait organiser ;
- la possibilité de bénéficier de prestations individualisées d'assistance avec intervention sur site d'un conseiller en prévention ;
- La réalisation de ces prestations individualisées supplémentaires excédera le cadre la présente convention et sera soumis aux conditions particulières définies par le Conseil d'Administration du CDG33.

ARTICLE 6 - Conditions financières

La collectivité versera pour cette prestation de "conseil en prévention" la participation forfaitaire annuelle dont le montant a été fixé par délibération du Conseil d'Administration du CDG33 n° 27/2002 du 28 novembre 2002.

Cette participation indivisible s'élève à 10 € par agent et par an pour les collectivités relevant du Comité Technique placé près le CDG33 (*collectivités de moins de 50 agents*).

Cette participation sera réclamée par le CDG33 au moyen d'un titre de recettes émis après le 1^{er} juillet de l'année concernée.

Le nombre d'agents retenu comme assiette de cette part d'électeurs figurant sur la liste électorale établie lors des élections pour le renouvellement des représentants élus du personnel des collectivités.

Cette assiette, théoriquement figée pour six années, reste toutefois susceptible d'être actualisée dans les conditions prévues par la délibération précitée du Conseil d'Administration du CDG33 en cas de création d'un nouvel établissement, d'organisation ponctuelle d'élections pour un Comité technique ou de réduction sensible des effectifs.

Cette participation forfaitaire ne pourra être modifiée que par délibération du Conseil d'Administration du CDG33 avec un délai de prévenance d'au moins 6 mois pour la collectivité co-contractante qui disposera de la faculté à cette occasion de mettre fin à la présente convention.

ARTICLE 7 - Durée de la convention

La présente convention, faite en deux exemplaires, prend effet le premier jour du mois qui suit sa conclusion. Elle est conclue pour une durée d'un an renouvelable par tacite reconduction sauf dénonciation par l'une ou l'autre des parties sous réserve du respect d'un préavis de 3 mois.

En cas de résiliation, la participation financière restant due par la collectivité – proratisée au nombre de mois courant entre la date anniversaire de la convention et la date définitive de sa résiliation – est exigible à compter de cette même date.

Fait à BORDEAUX, le

Le Maire / Président
de

Le Président
du Centre de Gestion de la Fonction Publique
Territoriale de la Gironde

PUBLIÉE LE :